



LIGUE RÉUNION

RÉGLMENT VITESSE CYCLO 2025

AVENANT N° 1



Le président de la Commission Nicolas AHO

www.lrm.re

Maison Régionale des Sports
20 route Tsiranana 97490 Saint-Clotilde
E-mail : samuel.rivierelrm974@gmail.com - GSM : 06 92 00 17
20



Il est procédé à la modification de l'article suivant :

18. Annexe 1 : Règles techniques vitesse et endurance
cyclo25 POWER

Toutes les machines avec une base moteur 2 temps ou 4 temps et moto électrique ne répondant pas au règlement des 4 autres catégories dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ pour un moteur 2 temps et 250 cm³ pour un moteur 4 temps mono ou bicylindre d'une machine de série de type **routière, trail, cross ou supermotard**.

Les motos devront avoir une puissance maxi de 25CV. Elles seront équipées de trois plaques de course de 280x235mm, l'une frontale, les deux autres latérales à l'arrière de la selle.

***La catégorie peut être accessible à partir de 10 ans avec une cylindrée minimum de 85 cm³ pour un moteur de 2 temps pour des pilotes ayant une bonne expérience en compétition de vitesse (validation soumise à l'avis de la commission).**

PRE GP

Sur la base d'une 125CC 2 Temps et 250 4 temps maxi de type **routière, trail, cross** ou supermotard. Les motos devront avoir une puissance maxi de 35 cv. Elles seront équipées de trois plaques de course de 280x235mm, l'une frontale, les deux autres latérales à l'arrière de la selle.

Samuel RIVIERE

